
RÈGLEMENT NO 85-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 52-12 et 80-15 RELATIF À
LA TARIFICATION ET LA LOCATION DES BIENS, DES
SERVICES ET DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

2016-06-132.4.3 Règlement no 85-16 modifiant le règlement no 52-12
et 80-15 (tarification)

Attendu qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1), la Municipalité peut prévoir, par règlement, que certains de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que la Municipalité peut, par règlement, prévoir entre autres des catégories de biens, de services ou de bénéficiaires et édicter des règles différentes selon les catégories;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 mai 2016;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le règlement portant le numéro 85-16 modifiant le règlement no 52-12 et 80-15 soit et est adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1 :

- 4.1 a) 3.75\$ remplacé par 3.80\$
b) .44\$ remplacé par .45\$
d) 3.05\$ remplacé par 3.10\$
h) 3.75\$ remplacé par 3.80\$
r) 15.25\$ remplacé par 15.50\$

- 5. f) ajouter d'activités sportives
g) ajouter d'activités sportives
n) gymnase autres activités demi-journée 100\$
o) gymnase autres activités journée 150\$

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 2 mai 2016
Adopté le 6 juin 2016
Publié le 7 juin 2016
Entré en vigueur le 7 juin 2016

Madeline Lévesque
Directrice générale

Ghislaine Daris
Mairesse

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Madeline Lévesque, directrice générale, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément aux dispositions du Code municipal Chapitre C-27.1, Chapitre III, Article 431, auprès de la porte d'un bâtiment destiné au culte public et au bureau municipal public entre quatorze heures et quinze heures le septième jour de juin 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce septième jour de juin deux mil seize (2016).

Madeline Lévesque,
directrice générale et sec.-trés.
